

## PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES

SARL au capital de 5000 euros  
39 BIS ST CADO - 22250 SEVIGNAC

NAF: 9609Z - SIRET : 83239783000015 RCS ST MALO  
TVA intracommunautaire :FR 88 832397830  
Certificat de capacité n° 2013-098

**Gérante : Mme BOURHIS Véronique**

Email : [pensioncanine22250@gmail.com](mailto:pensioncanine22250@gmail.com) – Tél : 06 78 35 36 44



## **REGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES**

La pension canine est déclarée AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE SAINT MALO

LA **PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES** (COTES D'ARMOR) n'est pas un établissement recevant du public (ERP).

Les personnes extérieures au chenil ne peuvent accéder qu'au chalet d'accueil pour des informations, déposer ou reprendre leur animal, selon les horaires d'ouverture ci-après :

- **Du Lundi au samedi** de 10 H à 12 H & de 14 H 30 à 18 H 30 - (19 h de mai à septembre)
- **Le dimanche** de 10 H à 12 H 30
- **Fermeture au public les jours fériés**  
Les arrivées et départs devront se faire durant ces plages horaires sur rendez-vous

1) **Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce) et vaccinés** comme suit : maladie de carré, hépatite de rubarth, parvovirose, leptospirose. La **toux de chenil** n'est pas obligatoire mais **FORTEMENT CONSEILLEE**. Un traitement anti-puces & tiques est préconisé avant l'entrée de l'animal dans nos locaux.

Le propriétaire étant averti des risques, si le chien n'est pas vacciné pour la toux du chenil et qu'il la contracte, la pension ne sera pas tenue pour responsable.

**Les documents à fournir à l'arrivée sont le carnet de santé du chien ainsi que sa carte d'identification.** Sans ces documents, l'accueil de votre compagnon sera automatiquement refusé et l'acompte non remboursé.

2) **Les chiens de catégorie 1** ne sont pas acceptés.

3) **Les femelles en chaleur** pourront être acceptées sous réserve de compatibilité avec les autres pensionnaires. Nous vous demandons la date des dernières chaleurs. Si la date est erronée et que les chaleurs devaient débuter pendant le séjour, elles seraient isolées. Nous déclinons également toute responsabilité en cas de chaleurs silencieuses et de saillie accidentelle. Si les chaleurs sont prévues durant la période de séjour, il faudra dans ce cas nous le signaler afin que nous y soyons très attentifs dès le début des chaleurs. Les sorties de votre chienne se feront dans un parc isolé des mâles. Vous pouvez également consulter votre vétérinaire pour décaler les chaleurs.

L'intervention de notre vétérinaire, si elle s'avérait nécessaire reste à la charge du propriétaire du chien.

Vous autorisez le Responsable de la pension à prendre toutes les dispositions requises en cas d'urgence et lui donnez la permission d'accepter toute intervention médicale.

4) **Suivi médical** : en cas de maladie de votre compagnon durant son séjour, le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés utiles par notre vétérinaire. Les frais issus de ces soins seront à votre charge. Si un traitement doit être assuré, le vétérinaire de la pension sera consulté.

5) **En cas de décès du chien**, il sera procédé à une autopsie afin d'en déterminer la cause. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, cet examen sera votre charge. Tout animal âgé de 13 ans ou plus ne sera pas autopsié sauf demande expresse du propriétaire qui en acquittera les frais.

6) **Chaque propriétaire nous indiquera un numéro de téléphone afin de pouvoir le contacter si nécessaire**

7) **Nous pouvons distribuer une alimentation haut de gamme, sans céréales**, à votre charge (ex :Wolfood,). Tout sac de croquettes commencé sera remis au propriétaire le jour de départ. Vous pouvez également fournir son aliment habituel, en quantité suffisante. Si la quantité apportée venait à être insuffisante, un apport par la pension serait fait, il serait bien entendu à la charge du propriétaire. Cependant, du fait du stockage et de la manutention supplémentaire, il ne sera pas pratiqué de réduction.

paraphes

8) **Le chien qui nous est confié doit être repris par la personne qui nous l'a amené pour des raisons de sécurité.** Si une autre personne devait se présenter à votre place, nous vous demandons de nous le signaler le jour de l'arrivée, ou si cela n'était pas prévu à ce moment-là, qu'elle vienne impérativement avec sa pièce d'identité et un justificatif dûment signé de votre part.

9) **La durée du séjour de votre chien étant planifiée à l'avance, nous vous remercions de nous contacter dès que possible en cas de prolongement.**

Tout propriétaire n'ayant pas donné signe de vie 8 jours après le jour prévu de retour se verra poursuivi pour abandon d'animal et toutes les mesures seront prises en ce sens.

**Les places de la PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES étant limitées à 10 Box, il est conseillé de réserver le séjour de votre chien dès que possible, surtout en période de vacances scolaires.**

10) **Facturation** : Toute journée supplémentaire sera facturée, toutes les journées réservées sont dues. En cas de retour prématuré, il n'y a pas de remboursement. En cas d'annulation d'une réservation, l'acompte ne sera pas remboursé. Tout frais supplémentaire sera acquitté à la sortie du pensionnaire.

#### 11) **Responsabilité**

Chaque maître est responsable de son chien, et est tenu de se conformer aux règles de prudence, telles que :

- Ne pas laisser errer « sans contrôle » son chien sur le terrain cynophile extérieur à l'enceinte de la pension
- Ne pas caresser un chien à l'attache
- Ne pas déranger les chiens se trouvant dans les niches de repos

La responsabilité civile du propriétaire de l'animal est engagée pour les dommages éventuels causés par votre chien pendant le séjour sauf faute grave imputable à la PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES. **Chaque maître doit fournir une attestation de responsabilité civile.** Tout matériel dégradé sera à la charge du propriétaire du chien.

Le chien doit être impérativement tenu en laisse à l'extérieur de l'enceinte de la PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES.

#### **12 – Présence dans l'enceinte de la pension canine des mille et une pattes**

**Les locaux du chenil sont strictement interdits au public pour des raisons sanitaires et de sécurité.**

La présence d'enfants est acceptée seulement dans la partie accueil, en présence d'un adulte responsable.

NB : les enfants sont sous la seule responsabilité des parents et la PENSION CANINE DES MILLE ET UNE PATTES dégage sa responsabilité pour tout accident dû à une négligence de surveillance parentale.

Ce document signé vaut pour tous les contrats de l'année 2019.

A .....le .....

Signature :

